

## **VILLE DE NAY**

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2019

Procès verbal

#### Séance du 30 janvier 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le **trente** du Mois de janvier 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 24 janvier s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

#### Etat des présents

#### Présents: (17)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, BOURDAA Philippe, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

#### Excusés avec pouvoir : (4)

CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean Pierre DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno REY Sandra qui a donné pouvoir à VANDEPUTTE Marie-Christine TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy

#### Absents et/ou excusés sans pouvoir : (2)

HACALA Annie LASSUS Christian

#### Quorum

17 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'équipe.

#### Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Philippe GRAND a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2018

Le PV du Conseil municipal du 19 décembre 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

#### Ordre du jour de la séance du 30 janvier 2019

Finances et marchés publics

- 1. Avenants marché de travaux « aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay »
- Investissements avant le vote du budget 2019 : ouverture de crédits
- 3. Remboursement de factures

#### Ressources humaines

- 4. Création d'un poste PEC
- 5. Modification du tableau des effectifs
- 6. Création d'un emploi permanent
- 7. Régime indemnitaire communal

#### Finances et marchés publics

1. Avenants marché de travaux « Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay »

M le Maire expose que par délibération en date du 30 mai 2018 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux dans le cadre de l'opération « Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay ». Des travaux supplémentaires, modificatifs, s'avèrent nécessaires pour le marché de la tranche ferme : travaux place de la République et rues Foch et Joffre.

Avenant n°2 au lot 1 : VRD, maçonneries, mobilier et équipement urbain. Le présent avenant a pour objet la prise en compte dans le cadre de la tranche ferme des travaux les prestations suivantes :

#### 1 - Marquage des anciennes halles

Suite aux fouilles archéologiques réalisées par l'entreprise EVEHA, il est proposé de marquer symboliquement le contour des vestiges retrouvés par des pavés de couleur différente (pavé en calcaire gris de type pierre d'ARUDY) afin de conserver la mémoire du Patrimoine de la Bastide de NAY.

La surface concernée porte sur 71 m².

Cette modification à une incidence financière (devis 1950JF0001) d'un montant HT de 21 359.50 € HT soit 25 631.40 € TTC.

#### 2 – Ajout de mobilier urbain

Suite à l'ouverture durant la période des fêtes de fin d'année 2018, de la voirie place de la République, il est proposé d'implanter du mobilier urbain supplémentaire visant à interdire le stationnement et la circulation sur les trottoirs devant les arcades. En effet, la sous-structure des trottoirs est prévue pour la déambulation des piétons et non l'utilisation par des véhicules. Du mobilier urbain (10 bancs et 4 corbeilles) sera disposé de part et d'autre des Oplace de pouvoir se reposer ou durant les fêtes de NAY de profiter des concerts.

Cette modification à une incidence financière (devis 1950JFL009) d'un montant HT de 16 512.58 € soit 19 815.10 € TTC.

Lot 1 Voiries, réseaux divers, maçonnerie, mobilier et équipements - Eurovia

Montant initial du marché : 1 088 660.37 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 70 263,74 € HT soit un nouveau montant de marché de

1 158 924,11 € HT)

Montant de l'avenant n°2 : 37 872,08 € HT

Nouveau montant du marché : 1 196 796,19€ HT

**Avenant n°1 au lot 2 : aménagement paysager**. Le présent avenant a pour objet la prise en compte dans le cadre de la tranche ferme des travaux les prestations suivantes :

1/ PRESTATIONS EN PLUS-VALUES en raison du décalage des fosses d'arbres et de leur nouvelle implantation au niveau des rues FOCH et JOFFRE :

- sur profondeur sur les 12 fosses d'arbres : ce supplément a une incidence financière (cf.devis n°D18/00051) d'un montant de 300,00 € HT soil un montant de 360,00 € TTC ;
- comblement supplémentaire des 12 fosses d'arbres avec un métange terre / pierre de 26 m3 ayant une incidence financière d'un montant de 1 248,00 € HT soit un montant de 1 497,60 € TTC ;
- foumiture et mise en place de 12 pare-racine complémentaires ayant une incidence financière d'un montant de 504,00 € HT soit un montant de 604,80 € TTC;

### 2/ PRESTATIONS EN MOINS-VALUE en raison de l'enlèvement de deux arbres au niveau des rues FOCH et JOFFRE :

- La suppression de 2 fosses d'arbres entraînant une moins-value d'un montant de 142,00 € HT soit un montant de - 170,40 € TTC;
- Une quantité de 10,40 m3 de terre en moins pour le comblement des fosses entraînant une moins-value d'un montant de 499,20 € HT soit un montant de - 599,04 € TTC;
- un travail de mise en place en moins entraînant une moins-value d'un montant de 23,20 € HT soil un montant de - 27,84 € TTC;
- la fourniture et la mise en place de deux pare-racine en moins entraînant une moins-value d'un montant de 84,00 € HT solt un montant de -100,00 € TTC ;
- l'enlèvement de 2 tilleuls entraînant une moins-value d'un montant de 960,00 € HT soit un montant de - 1 152,00 € TTC;
- des travaux de plantations (engrais, amendements et tolle de protection des troncs) entraînant une moinsvalue d'un montant de 113,00 € HT soit un montant de - 135,60 € TTC;
- la suppression de 2 tuteurage eniraînant une moins-value d'un montant de 176,00 € HT soit un montant de - 211,20 € TTC.

Lot 2 : aménagement paysager

Montant initial du marché (tranche ferme) : 16 191,10€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 54,60€ HT

Nouveau montant du marché : 16 245,70€ HT

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour, 3 abstentions M. Jean Pierre Bonnassiolle, Mme Myriam Weiss, Mme Sandra Rey, 1 contre M. Jean Pierre Cazajous

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants n°2 au lot 1 et n°1 au lot 2 relatif au marché public d'aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay

Mme WEISS note que le coût des pavés et du marquage au sol est très cher. Elle s'interroge sur la reprise des 71 m² de pavés posés et sur l'évacuation des eaux de pluie devant la Maison carrée.

M. Girondier l'invite à participer à une réunion de chantier et à consulter le devis de l'avenant, disponible auprès de M. Ménessier.

M. Girondier présente un point d'étape sur l'avancement des travaux.

#### 2. Investissements avant le vote du budget 2019 : ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 944 072 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

- Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2018 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2017) : 1 944 072 €
- Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2019 : 1 944 072 € x 25% = 486 018 €

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

Opérations	Compte	Montant
N°321 : Voirie	c/2315	20 000 €
N°348 : Acquisitions diverses	c/2183	2 000 €
	c/2184	2 000 €
N°354 : Bâtiments divers	c/2313	40 000 €
N°361 : PLU	c/202	4 000 €
N°363 : Matériel informatique	c/2183	2 000 €
N°378: Assainissement/Eaux pluviales	c/2315	10 000 €
N°394 AMI centre-bourg volet aménagements urbains	c/2315	400 000 €
TOTAL		450 000 €

Les crédits ainsi ouverts seront repris sur le budget primitif de l'exercice 2019

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

**AUTORISE** les ouvertures de crédits en investissement au titre de l'exercice 2019 dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 3- Remboursement de factures

- M. le Maire expose que Madame HACALA, locataire au 15 rue des Pyrénées a payé une facture correspondant à la fourniture et pose d'un vase d'expansion, d'une soupape et d'un corps de chauffe pour une chaudière gaz d'un montant total de 279,40€ TTC.
- M. le Maire expose que Madame CORTI, locataire au 15 rue Gambetta a payé une facture correspondant à la fourniture d'une serrure d'une porte des communs, d'un montant total de 78,50€ TTC.
- M. le Maire expose que Madame VILLACAMPA, adjointe au Maire, a payé une facture correspondant à la fourniture de sacs kraft pour la distribution des chocolats de Noël pour un montant de 64,95€ TTC.

Ces dépenses correspondant aux domaines de compétence de la commune, dans la cadre des baux signés, il est proposé de rembourser les factures respectives à Mme HACALA, Mme CORTI et Mme VILLACAMPA.

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**REMBOURSE** la fourniture et la pose d'un vase d'expansion, d'une soupape et d'un corps de chauffe pour une chaudière gaz d'un montant total de 279,40€ TTC à Mme HACALA, la fourniture d'une serrure d'un montant total de 78,50€ TTC à Mme CORTI, la fourniture de sacs kraft pour la distribution des chocolats de Noël pour un montant de 64,95€ TTC à Mme VILLACAMPA.

**AUTORISE** à mandater cette somme sur le budget 2019 de la commune.

#### Ressources humaines

## 4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

M. le Maire expose le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer l'entretien des locaux de la Maison des services au public et de la Mairie. Le temps de travail serait fixé à 22 heures 30 par semaine. La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### 5- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de service du foyer restaurant permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) dans le cadre d'une nouvelle annualisation du temps de travail au sein de l'établissement.

Après saisine du Comité Technique le 31 décembre 2018,

#### CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (agent de service au foyer restaurant), et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent de service au foyer restaurant, après validation de l'annualisation du temps de travail.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 6- Création d'emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif, pour effectuer l'accueil du public et le traitement de dossiers administratifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### 7- Régime indemnitaire communal

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016-8-3 en date du 14 décembre 2016 un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel de la ville de Nay pour l'année 2017, et modifié par délibération n°2017-7-2 en date du 20 décembre 2017 pour l'année 2018.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dispositions relatives au RIFSEEP, pour intégrer le CIA complément indemnitaire annuel obligatoire et appliquer ce régime

indemnitaire au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu la saisine du Comité Technique,

Par rapport à 2018, modifications ont été apportées concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de l'IFSE et du CIA.

#### Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

#### Seront appréciés :

- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Adaptabilité et ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Son implication dans les projets de la collectivité

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Le CIA sera versée une fois annuellement.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous.

Rép	artitio	n des groupes de fonctions par emploi	Montants annuels maxima (plafonds) IFSE	Montants annuels maxima (plafonds) CIA
C1		ATTACHE TERRITORIAL	26,240,6	6 200 6
Groupe 1	A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
	т	REDACTEUR TERRITORIAL/ASSISTANT DE	CONSERVATION	
Groupe 1	B1	Responsable de la Maison carrée et des affaires culturelles	17 480 €	2 380 €
		Responsable de service MSAP		
Groupe 3	В3	Gestionnaire comptable et facturation	14 650 €	1 995 €
ADJOIN	IT ADN	/IINISTRATIF / AGENT DE MAITRISE / ADJOINT D'ANIMATION	rs techniques / A	TSEM / ADJOINT
Groupe 1		Responsable de service technique		1 260 €
		Adjoint au responsable des services technique et référent service espaces verts	11 340 €	
		Gestionnaire comptable et RH		
		ATSEM référente		
		Seconde de cuisine, adjoint au responsable du foyer restaurant		
	C1	Maçon et agent polyvalent		
		Electricien et agent polyvalent		
		Plombier et agent polyvalent		
		Assistant de prévention et agent polyvalent		
		Agent espaces verts, fleurissement et agent polyvalent		
		Agent d'accueil référent		
		Régisseur et agent administratif polyvalent		
Groupe 2		Agent administratif polyvalent		
		ATSEM	desautomona	
		Agent en charge de la peinture et agent polyvalent	10 800 €	1 200 €
		Agent d'entretien de surface et agent polyvalent		
	C2	Agent chargé de l'entretien des espaces sportifs et agent polyvalent		
		Agent chargé de la propreté urbaine et agent polyvalent		
		Agent d'entretien polyvalent	-	
		Agent en charge du portage des repas	The state of the s	
		Agent de service au foyer restaurant		

#### CECI ETANT EXPOSE,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**ABROGE** partiellement la délibération en date du 20 décembre 2017 relative au régime indemnitaire applicable au personnel, sauf pour les dispositions relatives à la filière technique (ingénieur et technicien) et police, la gestion des travaux supplémentaires, la prime de responsabilité et les modalités de l'IFSE.

MODIF	TE la liste des grades bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :
	Les attachés
	Les rédacteurs
	Les adjoints administratifs
	Les agents de maîtrise
	Les adjoints techniques
	Les adjoints d'animation
	Les ATSEM
	Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

INSTAURE le complément indemnitaire annuel (CIA)

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Jean Pierre Bonnassiolle souhaiterait que le pourcentage du plafond indemnitaire pour le CIA soit de 15% pour les catégories C et de 10% pour les catégories A.

#### Questions diverses

Le Maire

Guv CHABROUT

Mme VILLACAMPA précise à M. Bourdaa, suite à sa demande lors du précédent Conseil Municipal, la moins-value de la prestation de l'Association Léo-Lagrange liée à la réforme des rythmes scolaires (passage de 4,5 jours à 4 jours) soit un montant de 12463€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le secrétaire de séance

Philippe GRAN